

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET



**Nombre de conseillers**

en exercice : 11  
de présents : 9  
de votants : 9

**Date de convocation**

02/07/2024

**Date d'affichage**

09/07/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

**OBJET**

DCM N° 2024- 29  
CRÉATION EMPLOI  
PERMANENT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
MAIRIE  
CATÉGORIE C

**Séance du 8 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

**Présents :** MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur GAUDIN Patrice ; Monsieur BRETON Antoine

**Absents représentés :**

Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 01/09/2024 un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à la filière administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (C2) à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 011.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/09/2024.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

